



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 13 JUIN 2023
N°2023-077

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant établissement de la redevance de stationnement

Rapporteuse : Mme. AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu l'article 63 de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.318-1 et L.411-1 ;

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la décision n°2023/015 portant création d’une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l’arrêté municipal n° AP/0019/2021 du 17 novembre 2022 portant réglementation du stationnement sur voirie sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l’habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l’espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 22 mai 2023 ;

Considérant que la ville de Champigny-sur-Marne connaît une pression croissante des conditions de circulations et de stationnement en centre-ville ;

Considérant le besoin d’augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement de la rotation du stationnement sur voirie et favoriser la fluidité de la circulation ;

Considérant que la nécessité de favoriser l’accès aux commerces et services du centre-ville impose d’instaurer du stationnement payant ;

Considérant que la mise en place du stationnement payant sur cet axe participera à l'attractivité du centre-ville et à l'amélioration de la sécurité dans l'espace public ;

Considérant l'objectif de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles pour la mise en place d'un service public du stationnement à Champigny-sur-Marne, adaptées aux spécificités locales ;

Considérant la nécessité de fixer les barèmes tarifaires et le forfait post-stationnement conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de perception des redevances prévues de stationnement ;

à la majorité

41 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

6 abstentions, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE,

ARTICLE 1 : DECIDE l'institution d'une redevance de stationnement, sur les emplacements fixés par arrêté du Maire et présenté en annexe 1 ;

ARTICLE 2 : DECIDE que les usagers des emplacements indiqués dans l'arrêté instituant le stationnement payant sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement, aux horaires fixés par ce même arrêté du Maire ;

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la redevance de stationnement comme suit :

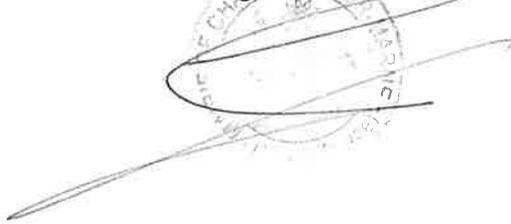
Durée du stationnement	Tarif
Stationnement sur voirie pour 15 minutes	0,50 €
Stationnement sur voirie pour 30 minutes	1,00 €
Stationnement sur voirie pour 45 minutes	1,50 €
Stationnement sur voirie pour 60 minutes	2,00 €
Stationnement sur voirie pour 75 minutes	2,50 €
Stationnement sur voirie pour 90 minutes	3,00 €
Stationnement sur voirie pour 105 minutes	3,50 €
Stationnement sur voirie pour 120 minutes	4,00 €
Stationnement sur voirie pour 150 minutes ou 2h30	15,00 €
Stationnement sur voirie pour 180 minutes ou 3h00	35,00€

FIXE le montant du FPS à 35€.

INSTITUE un principe de gratuité du stationnement dans la zone payante d'une durée d'une demi-heure valable une fois par jour et par véhicule.

ARTICLE 4 : PRECISE que les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération et fixées comme suit : recours à des horodateurs avec règlement par carte bancaire, paiement en ligne par une application smartphone, créditement d'une carte de paiement dédiée.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **13 JUIN 2023**
Publication, le **13 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

